



Monsieur le président du conseil départemental du nord

Lille le 26 mars 2025

Objet: préavis de grève

Conformément à l'article L.2515-2 du code du travail, le syndicat CGT des personnels du Département du Nord dépose un préavis de grève le jeudi 3 avril 2025 à compter de 0H00 et jusque 23h59 concernant l'ensemble du personnel du Département du Nord (titulaire et non titulaire)

Par ce préavis nous portons les revendications suivantes classées par ordre de priorité par les collègues :

#### **Chèques déjeuner**

Nous demandons l'augmentation de la participation employeur pour un chèque déjeuner porté à 9 € sur la base de 60-40 %, donc sans augmentation de la part des salarié.e.s (soit 5€40 de participation patronale ).

#### **Revalorisation de l'allocation Sociale (13e mois)**

Nous demandons à nouveau l'augmentation immédiate de l'allocation sociale et son indexation sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Sur la base du salaire moyen tiré du RSU nous proposons :

- 2500 € net pour la Catégorie A
- 2000 € net pour la Catégorie B
- 1800 € net pour la Catégorie C

#### **Frais de déplacement et panier repas**

Avec la CGT je demande la revalorisation de l'indemnité de panier comme le prévoit l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ..ainsi qu'un meilleur accès au pool des véhicules de service dont il faudra développer le nombre pour diminuer le recours aux véhicules individuels privés.

#### **Carrière/Egalité femme homme**

Nous demandons :

- la revalorisation des métiers à prédominance féminine (régime indemnitaire, paiement des heures supplémentaires, reconnaissance des qualifications et des responsabilités, déroulement de carrière...), avec en particulier un plan d'ampleur pour la reconnaissance du métier d'assistant.e familiale, et surtout un budget dédié, distinct des avancements annuels ;

Cela peut se traduire aussi par un IFSE se basant non pas sur le cadre d'emploi mais sur la nomenclature des diplômes par niveau (Décret n° 2019-14 du 8 Janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles). En d'autres termes qu'une SMS ait le même IFSE qu'un Technicien !

- la reconnaissance des exigences émotionnelles comme facteur de risque professionnel à part entière (accueil du public, implication lourde auprès des usagères et usagers...) notamment dans les critères LDG

### **Retraite**

Nous demandons que l'employeur porte sa part de cotisation à 100% pour les temps partiels. Même si cela ne joue pas sur l'âge ou le nombre de trimestre à valider, ceci permet d'abonder le niveau de la base servant au calcul de la pension et lutte aussi contre les inégalité femme/homme

### **SEGUR**

Nous demandons l'application du SEGUR (ou de dispositif de compensation) pour tou.te.s y compris pour les assistant.e.s familiales.aux.

### **COS**

Nous demandons le maintien du COS avec des moyens à la hauteur de la nécessaire intégration des collègues Assfam

### **Assistant-e familial-e**

emploi à 100% des agréments

Reconnaissance de l'ancienneté

prise en compte du cadre professionnel dans l'espace privé

- Aide à l'acquisition du surcoût d'un véhicule
- accès au tarif professionnel pour l'acquisition du matériel de sécurisation et de puériculture
- accès à une centrale d'achat...

être payé 12 mois/12 (lissage des congés annuels)

Versement du salaire à part de l'allocation d'entretien

revalorisation des frais professionnels (allocation d'entretien) non actualisé depuis au moins 2009 (soit une perte de valeur cumulée de 31%) et indexation sur l'indice des prix à la consommation INSEE

mise en place de contrats collectifs d'assurance habitation et professionnelle

pour la CGT des personnels du département du Nord

